

Suite aux dégradations qui ont eu lieu au City Stade de Collemiers, nous vous rappelons :

Qu'en vertu de l'article 322-3 du code pénal, que toute dégradation ou détérioration des dispositifs de contrôle constitue une infraction punie d'une peine d'emprisonnement de 5 ans et de 75 000 € d'amende.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins sur ces équipements est puni d'une amende de 15 000 € et d'une peine de travail d'intérêt général.



**VANDALISME
INTERDIT**